

FAUT-IL DIALOGUER ENTRE CONGOLAIS(E)S POUR METTRE FIN À L'AGRESSION ?

La réponse à la question se dégage de deux tendances émergentes diamétralement opposées : l'une des pro-dialogue et l'autre des anti-dialogue.

La première tendance estime que le dialogue intercongolais inclusif est un moyen, voire le moyen pour mettre fin à la guerre d'agression que subit la RDC. Elle laisse entendre qu'à l'instar d'un coup de baguette magique, l'accord entre les Congolais(e)s mettrait automatiquement fin à cette guerre. La seconde tendance pense qu'il n'est pas opportun d'organiser un dialogue actuellement, la priorité étant d'en finir avec l'agression.

Cette question est davantage politique et non juridique. Elle peut, néanmoins, être examinée du point de vue aussi bien politique que juridique.

1. Du point de vue politique

Du point de vue politique, le dialogue n'est pas pertinent car la RDC n'est pas en crise politique ; elle est plutôt victime d'une agression. En effet, les institutions politiques de la République sont légitimes et sont animées par des personnes ayant été élues au suffrage universel ou par des élus des élus.

De ce point de vue, il n'y a pas de crise de légitimité à laquelle la classe politique et la société civile, dont les confessions religieuses, apporteraient une solution concertée. Certes, la RDC a une tradition dialogale. Mais elle n'a fourni aucune solution durable. Chaque dialogue a été budgétivore, principalement orienté vers la satisfaction des intérêts des dialoguants par la répartition équitable et équilibrée du pouvoir. L'impression laissée est d'avoir eu affaire à une classe politique oligarchique à laquelle s'est greffée une société civile en mal de neutralité.

Les appels au dialogue sont effectués par les dirigeants occidentaux, dont ceux de l'Union Européenne. Mais quel dirigeant occidental aurait demandé aux Ukrainiens de dialoguer entre eux pour mettre fin à l'occupation russe ? C'est plutôt des sanctions qui sont imposées à la Russie et l'aide multiforme apportée à l'Ukraine (armes et munitions,

argent et nourriture) ayant un impact certain sur le pouvoir d'achat des Européens. Pourquoi en est-il autrement pour la RDC agressée par le Rwanda ?

Pour nous, il faut absolument mettre fin à cette agression, en utilisant et en fortifiant concomitamment les différentes voies sur lesquelles s'est engagé le Gouvernement congolais : diplomatique, économique, judiciaire, médiatique et surtout militaire. Dans le contexte actuel, le dialogue intercongolais s'avère politiquement impertinent et constitue une distraction, voire une diversion du Peuple congolais.

2. Du point de vue juridique

Du point de vue juridique, la convocation d' « dialogue inclusif » n'aurait aucun fondement, ni constitutionnel, ni législatif. La RDC n'est pas une république de dialogue. C'est un État de droit et démocratique (art. 1^{er} al. 1^{er} de la Constitution) dont la souveraineté nationale appartient au Peuple (art. 5 al. 1^{er} *in limine* de la Constitution). Sans mandat, aucun individu, ni aucune portion du Peuple ne peut représenter ce dernier pour parler en son nom et exercer son pouvoir décisionnel, fut-il par voie d'un accord résultant d'un dialogue politique qui est, par ailleurs, parajuridique.

Sous cet angle de vue, les potentiels participants au dialogue (les membres de classe politique et ceux de la société civile, dont les confessions religieuses) n'ont aucun mandat du Peuple. Partant, le dialogue ne peut être jurislatureur pour adopter des actes contraignants pour celles et ceux qui n'y ont pas participé. Un accord issu d'un dialogue ne peut avoir qu'un effet *inter pares* et non *erga omnes*. Le contraire serait une usurpation de titularité de la souveraineté en violation de l'article 5 alinéa 1^{er} de la Constitution.

Celles et ceux qui ont des idées et des propositions constructives peuvent exercer individuellement ou collectivement leur droit de pétition garanti par l'article 27 de la Constitution. Ils peuvent ainsi s'adresser aux autorités compétentes légitimes, en passant éventuellement par les élus qui représentent la Nation en vertu du mandat populaire. L'exercice collectif du droit de pétition ne nécessite pas de dialogue.

À strictement parler, un dialogue vise à trouver entre partenaires égaux un terrain d'entente sur un conflit ou une affaire controversée d'intérêt commun. En l'espèce, le Gouvernement de la République, d'un côté, et l'opposition politique et la société civile,

de l'autre, ne sont ni en conflit, ni sur le même pied d'égalité. Le premier décide, en vertu du mandat reçu, et les secondes doivent se soumettre, à défaut d'une contestation par des voies légales.

Que conclure ?

Dialoguer entre congolais (e)s pour mettre fin à l'agression rwandaise est une démarche politique tendant à distraire et à divertir le Peuple congolais. Le dialogue n'est pas politiquement pertinent et n'a pas de fondement juridique. Il n'est pas une magie qui, du fait de sa tenue, mettrait fin à l'agression rwandaise. Il vise à cautionner l'inacceptable, en contournant les institutions légitimes dont les animateurs sont issus de la volonté librement exprimée par les citoyens congolais. Ce serait, même, une façon de porter atteinte à la souveraineté nationale qui, selon l'article 5 alinéa 1^{er} de la Constitution, appartient au Peuple, lequel, de ce fait, est la source de tout pouvoir ; il « l'exerce directement par voies de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants ». Dialoguer au nom du Peuple, en prétendant exercer son pouvoir, sans en avoir reçu le mandat, est un éniement de l'article 5 alinéa 2 de la Constitution qui a la teneur suivante : « Aucune fraction du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ». Ce serait une usurpation de la souveraineté nationale et une manière de se substituer indûment au Peuple congolais.

Ainsi donc, en lieu et place du dialogue, nous préconisons de procéder, après la guerre d'agression, à une consultation populaire. Les Institutions légitimes pourraient requérir les avis des populations sur la conduite de la politique de la Nation, en vue d'améliorer les conditions sociales de ces dernières et de lutter contre les maux qui gangrènent la RDC, notamment : le clientélisme, la corruption et l'impunité des délinquants et des criminels.

L'absence de dialogue et de cohésion nationale ne constituent pas les causes de la guerre d'agression que subit la RDC. Les véritables causes de cette guerre sont bien connues, aussi bien au national qu'à l'international. Il s'agit de l'occupation d'une portion du territoire du pays et de l'exploitation de ses minerais avec, à la clé, sa balkanisation.

On ne le dira, donc, jamais assez. La priorité, pour l'heure, demeure la lutte contre l'agression rwandaise par tous les moyens rationnels et efficaces.

En écho à notre hymne national, que restent debout les Congolaises et les Congolais (cf. art. 1^{er}, al. 5 de la Constitution) ! Unis par le sort, qu'ils soient, comme un seul homme derrière les Institutions légitimes et les forces de défense ! Pour cela, nous n'avons pas besoin du dialogue dont le financement non budgétisé, par ailleurs, ne serait que du gâchis.

Professeur Abbé Constantin YATALA NSOMWE NTAMBWE

DR IUR²